

**CCAS DE BORDEAUX**
Cité Municipale - 4 rue Claude Bonnier - 33077 BORDEAUX Cedex**DEMANDE DE DELIVRANCE DE TICKARTE**

Date :

Nom et qualité de l'instructeur :

Exposé de la situation et motifs des démarches à effectuer (régularisation, soins) :

Débouté : OUI NON

Montant et nature des ressources :

Raison pour laquelle le demandeur ne peut prétendre à la gratuité des transports :

Nom et prénom du(des) membre(s) du foyer, hors enfants mineurs :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Date de naissance	Date de naissance

Nombre de tickarte(s) sollicité(s) : x 10 voyages

Cachet et signature de l'instructeur

Signature du demandeur

*Réservé au CCAS**Réservé à la Régie du CCAS* Accord pour : x10 voyages Rejet. (motif

Signature et cachet du signataire



Direction de l'Insertion
Direction des Prestations Sociales et de la Proximité
Service des Aides Financières
tel : 05 57 89 38 88 / fax : 05 57 89 38 70 / mail : ccas.di.saf@mairie-bordeaux.fr

PROCEDURE DE DELIVRANCE GRACIEUSE DE TICKARTES DESTINES AUX PUBLICS

Justificatifs obligatoires	Pièce d'identité
Objectifs	Faciliter la mobilité des Bordelais exclus du droit commun, en grande difficulté pour l'accomplissement de démarches administratives urgentes et nécessaires à la régularisation et à l'accès aux droits.
Critères	<p>La délivrance gracieuse s'adresse aux personnes :</p> <ul style="list-style-type: none">• sans ressources• résidant à Bordeaux• inéligibles aux mesures tarifaires sociales sur les transports en commun sur le territoire de la Métropole <p>Ces critères d'appréciation ainsi que la nature des démarches pour lesquelles des déplacements en transport en commun sont nécessaires, doivent figurer explicitement dans l'exposé de situation.</p>
Montants et forme	Un accord par foyer et par mois calendaire, dans la limite de 10 voyages par personne et par mois calendaire
Instructeurs	Tout intervenant social assurant l'accueil et/ou le suivi social de personnes en difficulté
Décision	<p>Une demande instruite au CCAS est soumise dans la journée à un cadre habilité en matière d'aide facultative.</p> <p>Une demande émanant d'un partenaire extérieur, transmise par mail ccas.di.saf@mairie-bordeaux.fr est examinée le soir par le signataire. Le demandeur ou l'instructeur est invité à prendre connaissance de la décision par téléphone (05 57 89 38 88) le lendemain matin.</p>